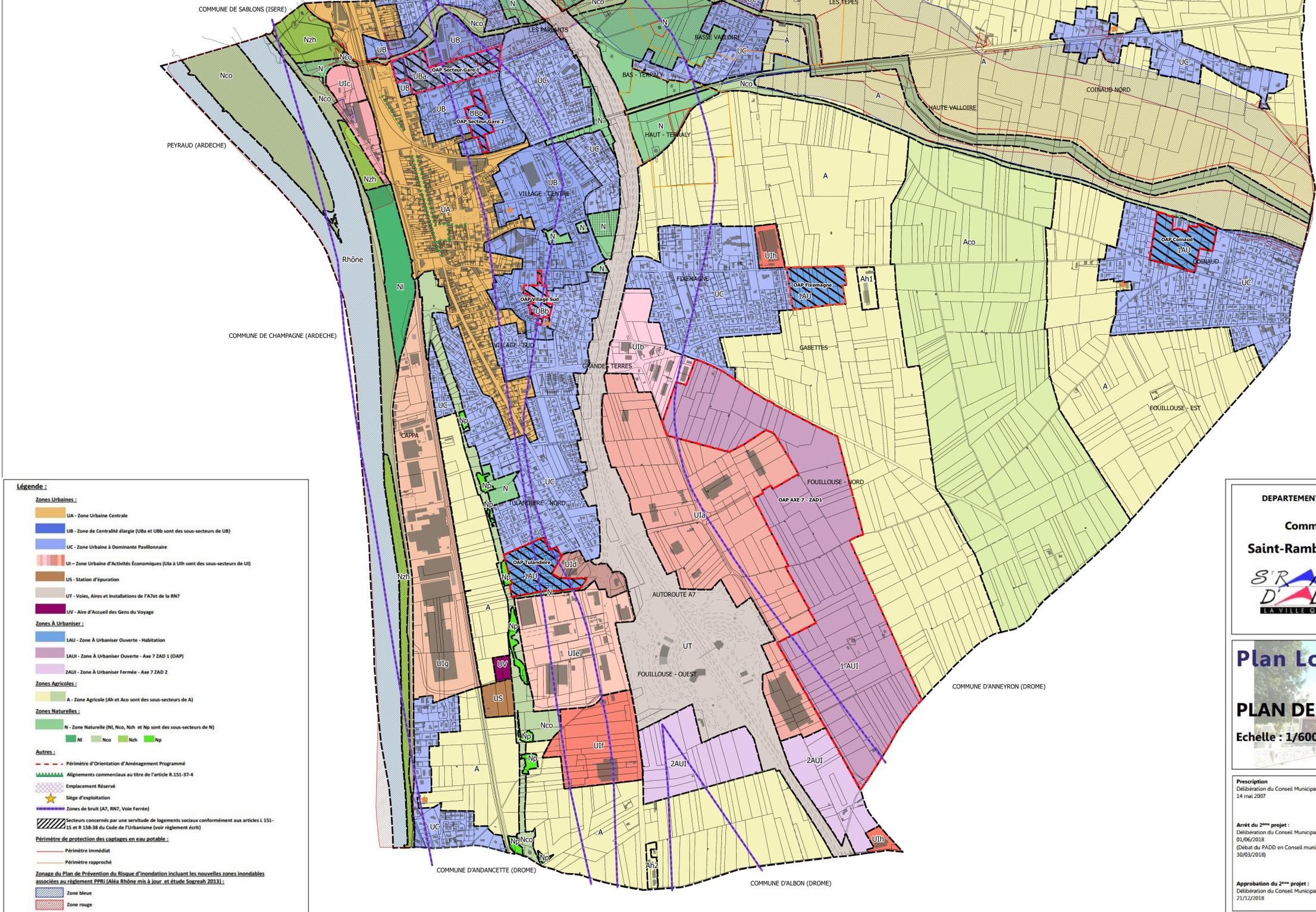
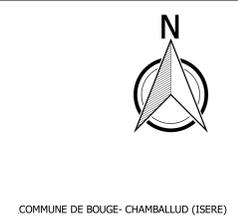


Tableau des emplacements réservés			
N°	Destination	Largeur - Surface indicative	Bénéficiaire
ER1	Élargissement de l'impasse des Claires	7m - 400 m²	Commune
ER2	Aménagement d'un mode doux	4m - 160 m²	Commune



Légende :

- Zones Urbaines :**
 - UA - Zone Urbaine Centrale
 - UB - Zone de Centralité élargie (UBa et UBb sont des sous-secteurs de UB)
 - UC - Zone Urbaine à Dominante Pavillonnaire
 - UI - Zone Urbaine d'Activités Économiques (UIa à UIh sont des sous-secteurs de UI)
 - US - Station d'épuration
 - UT - Voies, Aires et Installations de l'A7et de la RN7
 - UV - Aire d'Accueil des Gens du Voyage
- Zones À Urbaniser :**
 - 1AU - Zone À Urbaniser Ouverte - Habitation
 - 1AUI - Zone À Urbaniser Ouverte - Axe 7 ZAD 1 (OAP)
 - 2AUI - Zone À Urbaniser Fermée - Axe 7 ZAD 2
- Zones Agricoles :**
 - A - Zone Agricole (Ah et Aco sont des sous-secteurs de A)
- Zones Naturelles :**
 - N - Zone Naturelle (Ni, Nco, Nzh et Np sont des sous-secteurs de N)
 - Ni Nco Nzh Np
- Autres :**
 - Périmètre d'Orientation d'Aménagement Programmé
 - Alignements commerciaux au titre de l'article R.151-37-4
 - Emplacement Réservé
 - ★ Siège d'exploitation
 - Zones de bruit (A7, RN7, Voie Ferrée)
 - Secteurs concernés par une servitude de logements sociaux conformément aux articles L.151-15 et R.158-38 du Code de l'Urbanisme (voir règlement écrit)
 - Périmètre de protection des captages en eau potable :
 - Périmètre immédiat
 - Périmètre rapproché
 - Zonage du Plan de Prévention du Risque d'inondation incluant les nouvelles zones inondables associées au règlement PPRI (AMa Rhône mis à jour et étude Sogreah 2013) :
 - Zone Meuse
 - Zone rouge



DEPARTEMENT DE LA DRÔME

Commune de

Saint-Rambert d'Albon

4

Plan Local d'Urbanisme

PLAN DE ZONAGE

Echelle : 1/6000ème

Prescription
Délibération du Conseil Municipal
14 mai 2007

Arrêt du 2^{ème} projet :
Délibération du Conseil Municipal
01/06/2018
(Débat du PADD en Conseil municipal
30/03/2018)

Approbation du 2^{ème} projet :
Délibération du Conseil Municipal
21/12/2018

Version destinée à être approuvée
Vu pour rester annexé à la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2018